

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du CAMPING Le Petit Pyrénéen, quelle que soit leur qualité.

1°- OUVERTURE DU CAMPING

Durant la période de fermeture (d'octobre à fin mars), le camping reste joignable par mail contact@campinglepetitpyreneen.com ou par téléphone 07 87 06 12 72.

En saison, le portail est fermé entre 22h00 et 8h00. Pour les entrées tardives, des places de stationnement sont disponibles sur le parking visiteurs, en face du camping.

Avant toute installation, il est obligatoire de se présenter au bureau d'accueil pour l'enregistrement.

2°- BUREAU D'ACCUEIL

Période d'ouverture : d'avril à début octobre.

Heures d'ouverture : de 8h 12h à 14h30 20h.

Pour toute urgence, l'accueil est joignable en permanence au 07-87-06-12-72

3°- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping Le Petit Pyrénéen implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction au présent règlement intérieur ainsi qu'aux conditions générales de vente pourra entraîner l'expulsion de son auteur sans remboursement ainsi que, le cas échéant, la non-restitution des cautions remises à l'arrivée.

4°- FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées le cas échéant par la police. (En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police)

5°- INSTALLATION

La tente, la caravane, le mobil-home ou tout autre matériel doit être installé à l'emplacement indiqué par l'exploitant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping.

6°- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. A ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers d'un emplacement de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et à procéder au paiement du solde de leur séjour au plus tard la veille de leur départ.

7°- NUISANCES SONORES

Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.

Les usagers du camp doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La fermeture des portières et des coffres doit être aussi discrète que possible.

8°- ANIMAUX

La carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique doivent obligatoirement être présentés à l'entrée dans l'établissement. Conformément à l'article 211.1 du Code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

Les animaux doivent être impérativement et en permanence tenus en laisse à l'intérieur du camp. Ils ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas non plus être laissés enfermés dans un hébergement ou sur un emplacement du terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. En outre, les maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

Les chats sont strictement interdits dans les locations.

Article R. 331-10 du Code du tourisme :

« Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravanage et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé

Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte le règlement intérieur. »

9°- VISITEURS

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil à leur arrivée. **En juillet Août une redevance de 2€ par visiteur est à régler à l'accueil.**

Hors juillet Août les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et déclarer leur identité au bureau d'accueil. En haute saison, les visites sont limitées à deux par semaine.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à être accompagnés d'un animal.

Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le camping. Un parking est à leur disposition de l'autre côté de la route, en face de l'entrée du camping.

L'accès à la piscine est strictement interdit aux visiteurs.

10°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter la signalisation intérieure du camping.

La circulation est interdite entre 22h00 et 8h00.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée.

11°- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être triés et déposés dans les poubelles.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Il est interdit de laver les véhicules à l'intérieur du camping. Les eaux noires et grises doivent obligatoirement être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

12°- SÉCURITÉ

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel des divers services d'urgences.

a- Incendie

Les feux de camp et autres feux ouverts sont strictement interdits dans le camping.

Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

b- Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Néanmoins les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et restent responsables de leur propre installation ainsi que de la surveillance de leurs effets personnels.

La présence de toute personne suspecte doit être signalée au responsable.

13°- JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

Sur l'aire de jeux, il est impératif de respecter la réglementation liée à chacun des jeux (affichage sur l'aire de jeux). Il est interdit de grimper aux arbres.

A la piscine, les enfants de moins de 13 ans ainsi que les enfants ne sachant pas nager, quel que soit leur âge, ne sont admis qu'à la condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte. La douche et le passage au pédiluve sont obligatoires avant la baignade. Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxers-shorts de bain sont acceptés.

L'accès à la piscine est strictement interdit entre 20h00 et 10h00

14°- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné.